

## Procès verbal de Séance du Mardi 13 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

## Etaient présents

Mmes, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, LE DREN- RAIMBAULT et ODIAU Mrs BRILLAUD, GABARD, GUIGNARD et NEDEY

Etaient excusés Mme BOISSEAU Mr MENARD

<u>Était absent</u>: Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT Evelyne

.....

### A l'ordre du jour

1°) **D01/2024** : Approbation du Compte de gestion 2023

2°) D02/2024: Affectation des résultats 2023

3°) **D03/2024** : Approbation du Compte Administratif 2023

4°) D04/2024: Vote du Budget Primitif - Exercice 2024

5°<u>) D05/2024</u> : Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Montreuil sur Loir

6°) D06/2024: Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

7°) **D07/2024** : Déclassement du Chemin du Héry et Achat d'une parcelle en substitution

8°) D08/2024: Frais de scolarités 2023 / 2024 Commune d'étriché

9°) **D09/2024**: Location du Hangar Communal

### **Questions diverses:**

- Points sur les projets en cours
- Gestion du ménage des locaux communaux
- Numérisation des Actes d'Etat Civil
- Règlement cimetière Relevé de tombes
- Problème de déchets sur la voie publique
- Permanences des élus le samedi matin

- ...

### 1°) OBJET: Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### 2°) OBJET: Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CARDOT Philippe

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement				
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 117 589.00 €			
B. Résultats antérieurs reportés				
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 49 033.03 €			
C. Résultat à affecter				
= A + B (hors reste à réaliser)				
(si C est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	166 622.03 €			
Solde d'exécution de la section d'investissement  D.Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)				
R 001 (si excédent) <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)  Besoin de financement  Excédent de financement	-52 553.86 €			
Besoin de financement F. = D + E	52 533.83 €			
AFFECTATION = C = G + H	166 622.03 €			
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	130 000.00 €			
2) H. Report en fonctionnement R 002	36 622.03 €			
DEFICIT REPORTE D 002				

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### 3°) OBJET: Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'année 2023. Le compte administratif 2023 se solde par :

Dépenses de fonctionnement 390 352.57 €

Recettes de fonctionnement 507 941.57 €

+ 117 589.00 €

Solde de fonctionnement reporté 2022 +49 033.03 €

+ 166 622.03 €

Dépenses d'investissement 672 661.24 €
Recettes d'investissement 546 089.42 €

<u>-126 571.82 €</u>

Solde d'investissement reporté 2022 74 017.96 €

<u>-52 553.86 €</u>

Le conseil municipal accepte à 11 voix pour. N'a pas pris part au vote : Mr Le Maire

## 4°) OBJET: Vote du Budget Primitif – Exercice 2024

« Cette délibération annule et remplace la précédente délibération D04/2024 pour erreur matérielle : interversion de chiffres lors de la saisie ».

Après présentation par le maire, Mr Cardot Philippe, des données chiffrées de l'exercice 2024, le conseil Municipal vote à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Pour la section de fonctionnement : **369 765.02 €** Pour la section d'investissement : **439 040.61 €** 

# 5°) <u>OBJET</u> : Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Montreuil sur Loir

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies

renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération. Les zones retenues sont les suivantes :

Toit de la Salle communale : parcelle A 362



Parcelle en face le hangar communal actuel : parcelles A530, A531 et A 532



• Terrain derrière la station d'épuration : parcelle ZB2



Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'identifier ces trois zones comme zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

#### 6°) OBJET: Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 Septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

### Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime: L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

avec couverture des charges patronales

### Le Maire rappelle que :

Le chemin communal du Héry traverse depuis des temps immémoriaux la propriété de M et Mme Houdu et l'usage a déplacé l'accès aux différentes parcelles agricoles voisines en bordure de cette propriété.

M et Mme Houdu souhaite régulariser cette situation.

La commune a donc proposé de vendre l'ancien chemin aux époux Houdu et de racheter à l'association des orphelins agricoles la parcelle déjà bornée et constituant le chemin d'usage actuel.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient pour cela de déclasser cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- Le déclassement dans la voirie communale Chemin du Héry
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes opérations de vente ou d'acquisition en lien avec cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### 8°) OBJET: Frais de scolarités 2023 / 2024 Commune d'étriché

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie d'Etriché, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de 314.17 € :

Coût élève Maternelle	1043.77 €	X 0 élève	TOTAL:0€
Coût élève Primaire	314.17	X 1 élève	TOTAL : <b>314.17 €</b>

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 9°) OBJET: Location du Hangar Communal

Le Maire explique que le hangar communal a été racheté par la Société SCI de la Perronière (GINKGO PAYSAGE) en date du 21 Juillet 2023.

La SCI de la Perronière accepte de louer à la commune ce hangar pour une durée de 1 an, renouvelable par signature d'un nouveau bail. Le prix de cette location est fixé à 7260 € annuel, pour la location du hangar situé 1 chemin des landes 49140 Montreuil sur loir, afin d'y entreposer du matériel communal.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout actes relatifs à cette location

- Accepte le prix fixé de 7260 € annuel
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2024

### **QUESTIONS DIVERSES**

Gestion du ménage des locaux communaux

Le contrat actuel concernant le ménage à été prolongé jusqu'à juin avec la société SOLIPASS.

Numérisation des Actes d'Etat Civil

Il est prévu que les anciens actes d'Etat Civil soient numérisés durant l'année.

Règlement cimetière – Relevé de tombes

Un règlement cimetière est en cours d'élaboration. Un devis concernant le relevé de tombes anciennes a été fait. Le conseil a pris la décision de continuer la procédure de relevé sur au moins une partie des tombes. Cela concerne au total 34 tombes inscrites comme à relever (avec le panneau mis en place depuis 2017).

- Problème de déchets sur la voie publique

Pour maintenir la propreté de la voie publique, il est de la responsabilité civique de chaque habitant de ramasser les déchets devant chez lui.

Permanences des élus le samedi matin

La permanence des élus le samedi matin faite initialement les deuxième et quatrième samedi du mois sont arrêtées. La Mairie sera donc ouverte uniquement les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> samedi du mois.

Motion des Bretonnières

Au moment de finaliser le plan de gestion des Bretonnières, le conseil a souhaité voter une motion réaffirmant les objectifs et les enjeux auxquels la commune est attachée dans les usages du site. La motion est annexée au présent compte rendu.

Entretien des Berges

L'information concernant l'entretien des Berges du Loir ( annonce des travaux en aval du moulin de Vaux) est disponible sur le Facebook ainsi que sur le site de la commune.

## **Agenda**

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 19 mars 2024 à 20h00.

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits, Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h45

Philippe CARDOT, Maire GRIMAULT Evelyne Secrétaire de Séance